



Brest, le 9 mai 2020

M. Le Recteur de l'Académie de Rennes,
Rue d'Antrain
35000 Rennes

Monsieur,

Nous souhaitons porter à votre connaissance notre étonnement quant au non-respect par Mme la DASEN du Finistère du décret n° 2008 1246 du 1er décembre 2008 relatif aux règles d'organisation et de déroulement de la négociation dans le cadre d'une alerte sociale et préalable au dépôt d'un préavis de grève prévu aux articles L 133 2 et L 133 11 du code de l'éducation.

Lundi 4 mai, à 12h15, nous CGT Éduc'Action 29, CGT Enseignement privé Bretagne, SNUDI-FO 29, SNUIPP 29, SUD Éducation 29 et SUNDEP 29 avons fait parvenir à Mme la DASEN un courrier d'alerte sociale afin de l'avertir du dépôt d'un préavis de grève (voir en annexe). Ce courrier n'a eu aucune réponse.

Jeudi 7 mai, lors du CTSD portant sur la consultation des OS à propos du plan de reprise départemental de réouverture des écoles, nous avons interpellé la DASEN au sujet des suites qu'elle comptait donner à ce courrier. Elle nous a alors affirmé ne pas être compétente pour traiter des revendications professionnelles qui y étaient abordées. Elle a aussi précisé que l'alerte sociale était signée par des organisations relevant de l'enseignement privé pour lequel elle a dit ne pas être l'employeur. Or les professeurs des écoles comme les personnels AESH de l'enseignement privé sont placés sous l'autorité de la DSDEN.

Si on s'en tient au texte du décret « *L'autorité incompétemment saisie transmet sans délai la notification à l'autorité compétente ; elle en informe dans le même temps l'organisation syndicale intéressée.* » puis « *L'autorité administrative compétente réunit les représentants de l'organisation syndicale intéressée dans le délai de trois jours à compter de la remise de la notification.* ».

Nous sommes le 9 mai 2020, soit cinq jours après notre dépôt, nous n'avons toujours aucune information quant aux lieu, date et heure de la première réunion de négociation préalable.

Nous vous prions, M. le Recteur, de remédier à cette situation inédite et inadmissible d'autant plus en période de pandémie. Faut-il comprendre que les déclarations du ministre sur le dialogue social n'ont pas cours dans le Finistère?

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer Monsieur, nos salutations.

Pour la CGT
Éduc'Action 29

Marie Dagnaud
Secrétaire
générale

Pour la CGT
Enseignement privé

Pascale Picol
Secrétaire
académique

Pour le
SNUDI-FO 29

Céline Chopin
Secrétaire
départementale

Pour le
SNUIPP-FSU 29

Sabrina Manuel
Secrétaire
départementale

Pour
Sud Éducation 29

Géraldine Le Bagousse
Secrétaire
départementale

Pour le
SUNDEP-Solidaire

Albine Belinger
Secrétaire
académique



Brest, le 4 mai 2020

Madame la Directrice Académique
des Services de l'Éducation Nationale
du Finistère
1 boulevard du Finistère
29000 QUIMPER

Objet : Notification préalable au dépôt d'une alerte sociale en vue d'un préavis de grève pour la période du 11 mai au 5 juillet 2020, pour les personnels du premier degré exerçant dans les communes du département du Finistère.

Madame la Directrice Académique,

En application du décret n° 2008 1246 du 1er décembre 2008 relatif aux règles d'organisation et de déroulement de la négociation dans le cadre d'une alerte sociale et préalable au dépôt d'un préavis de grève prévu aux articles L 133 2 et L 133 11 du code de l'éducation, l'intersyndicale a l'honneur de vous notifier les motifs qui la conduisent à déposer un préavis de grève pour la période du 11 mai au 5 juillet 2020 pour les personnels du premier degré exerçant dans les communes du département du Finistère.

Nous sommes en confinement depuis le 16 mars. Certain-es en télétravail, d'autres en ASA. Tou-tes investi-es pour que les élèves finistérien-nes puissent traverser cette épreuve dans les meilleures conditions possibles.

Le 13 avril, le Président de la République a annoncé le retour des élèves et des personnels dans les écoles

Le 21 avril, le Ministre de l'Éducation nationale a « précisé » les conditions de reprise. Il indiquait dans une interview* au Figaro que la réouverture des écoles était « *une question d'honneur* ».

Pour nous, personnels de l'éducation sous votre responsabilité, ce n'est pas une question d'honneur mais bien une question de santé.

Nous souhaitons donc savoir ce que vous allez mettre en œuvre dans le département pour assurer, ainsi que la loi le prévoit, notre sécurité et notre bien-être au travail ?

- ✎ Nous vous demandons une information claire des personnels par la hiérarchie plutôt que par les journaux : le stress généré par les annonces et contre-annonces et les injonctions contradictoires doit cesser.
- ✎ Dans quelle mesure et à quelle fréquence des masques FFP2** seuls capables de protéger de la contamination par aérosol seront fournis par l'Éducation nationale et/ou employeurs privés sous contrat ? Même question pour l'accès à d'autres protections : blouses, visières ...

.../...

- ♣ Pouvez-vous nous assurer que l'Éducation nationale fournira du gel hydroalcoolique et du savon accessible en quantité suffisante ?
- ♣ Comment s'assurer que TOUS les parents auront bien pris la température de leurs enfants avant de les envoyer à l'école ? En ne mettant pas en place de dépistage systématique et en laissant reposer sur les seuls parents la prévention de la santé de tou-t'es l'Éducation nationale ne refuse-t-elle pas de remplir ses obligations d'employeur ?
- ♣ Pouvez-vous nous assurer que le fait d'avoir contracté le COVID-19 sera reconnu comme un accident de service (ou accident de travail) pour les personnels exerçant au sein des écoles?
- ♣ Le protocole sanitaire publié par le gouvernement donne l'illusion d'une organisation précise du retour en classe. Cependant, après avoir lu ces 54 pages nous nous demandons si les rédacteurs de ce document savent ce que sont un-e élève, un-e enseignante, un-e AESH voire une école : ce document est truffé d'aberrations et d'injonctions impossibles à mettre en œuvre ailleurs que dans le cerveau des auteurs.

Ainsi, comment est-il possible, par exemple, d'imaginer qu'un-e enseignant-e ou un-e AESH puisse aider un-e élève individuellement, gérer son déshabillage (ex pour la sieste) sans pouvoir s'approcher, ni le toucher, manipuler ses cahiers, ses feuilles ? De même, alors que les élèves doivent limiter leurs déplacements en dehors de la classe, comment proposez-vous de gérer le nettoyage des mains de celui des 15 présents qui aura toussé ou éternué ?... Qui va alors «superviser» ce lavage ?

Ce ne sont que deux exemples parmi tant d'autres...

- ♣ Pouvez-vous nous assurer que les équipes pourront s'organiser en fonction de l'âge et de la superficie réelle des salles de classes (et au maximum 10 en élémentaire et 5 en maternelle) sans que les mairies (ou les responsables d'école privée) puissent imposer un chiffre.
- ♣ Pouvez-vous nous expliquer pourquoi, les personnels de 1er degré ont une journée de préparation alors que ceux du 2nd degré - dirigés par des principaux-les et proviseur-es à plein temps - disposent d'une semaine ?
- ♣ Pouvez-vous nous expliquer pourquoi, les travailleurs de droit privé peuvent rester à la maison pour garder leurs enfants alors que les personnels de l'Éducation nationale devraient, selon le Recteur***, trouver un mode de garde pour les leurs afin d'être présent-es dans les écoles ?
- ♣ Dans le cadre du fonctionnement alterné, comment les enseignants vont-ils assurer à la fois le travail devant élèves et celui du groupe qui n'est pas en classe ? Qu'en est-il de leur temps de travail ?
- ♣ En sachant que les personnels d'entretien assument déjà des journées épuisantes, comment est-il envisageable qu'ils puissent supporter dorénavant un travail à la fois plus intensif et plus minutieux ?
- ♣ Sur qui portent les responsabilités en cas de contamination des élèves et de non-respect du protocole ?

Nous ne doutons pas que vous avez à cœur de préserver un équilibre dans le travail des enseignants (et sans doute des autres personnels) qui ont déjà beaucoup œuvré pour le suivi des élèves dans la phase du confinement. Mais, nous doutons que ce protocole permette une réelle protection des personnels et des élèves. En outre, le manque de moyens matériel et humain est tel qu'un déconfinement du milieu scolaire à partir du 11 mai reviendrait, selon l'avis même du président du conseil national des médecins, « à remettre le virus en circulation ».

L'Éducation nationale n'est pas une garderie au service d'impératifs économiques.

En application du décret n°2008-1246 du 1er/12/2008, nous vous demandons d'engager une négociation préalable « *dans le délai de trois jours à compter de la remise de la notification* ».

Nous vous prions de croire, Madame la Directrice, en notre sincère et profond attachement au service public d'éducation.

Pour la CGT
Éduc'Action 29



Marie Dagnaud
Secrétaire
générale

Pour la CGT
Enseignement privé



Pascale Picol
Secrétaire
académique

Pour le
SNUDI-FO 29



Céline Chopin
Secrétaire
départementale

Pour le
SNUIPP-FSU 29



Sabrina Manuel
Secrétaire
départementale

Pour
Sud Éducation 29



Géraldine Le Bagousse
Secrétaire
départementale

Pour le
SUNDEP-Solidaire



Albine Belinger

* Beyer C. Pech M-E. et Wesfreid M. Jean-Michel Blanquer: «La majorité des écoles rouvrira partout sur le territoire», in *Le Figaro*, 2 mai 2020

** « *La solution, de filtration choisie notamment dans les masques de norme FFP3 ou à défaut des masques FFP2, est une couche filtrante, constituée de microfibres non tissées. Par effet des forces intermoléculaires, dites de van der Waals, lorsqu'une très petite particule telle que le SARSCoV- 2 rencontre une fibre, elle s'y colle définitivement. La multitude de fibres non tissées multiplie les chances de collision* », et donc l'efficacité du filtre. L'efficacité relative des autres types de masques est donc sujette à caution.

Belot, L. Dedier, E. et Lagadec, A. Comment un masque protège-t-il contre le virus SARS-CoV-2 ? In *Le Monde*, 13 avril 2020

***CHCT-A du 30 avril 2020